

## ***Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011***

***Nombre de Conseillers***

***En exercice : 23***

***Présents : 16***

***Votants : 20***

***Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2011***

***PRESENTS : ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie, COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DUPPI Christine, FERAUD Lucien-Dominique, GARRIGUES Jean-Marie, ORTUNO Antoinette, MARTINEZ René, Didier MERCEREAU, RANDRIANIAINA MAC Fatiha, SEVRIN CANCE Agnès, TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.***

***EXCUSÉS : ALAZARD Philippe, COURAUD Estelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette, ROYER Jean Marc***

***PROCURATIONS : COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal DELLA NORA Georges donne procuration à Didier MERCEREAU, LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian, ORTUNO Antoinette donne procuration à DALBARADE Isabelle***

La séance est ouverte à 19 heures 15 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie GARRIGUES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Procès-verbal de la séance précédente ;**
- 2) Intercommunalité : Prise de compétence obligatoire « Politique de la ville » préalable à la transformation du Grand Cahors en communauté d'agglomération.**
- 3) Intercommunalité : Transformation du Grand Cahors en Communauté d'agglomération**
- 4) Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 5) Finances : Principe de Garantie de l'emprunt Prêt social à la Location-Accession pour le financement d'un programme de 14 maisons individuelles,**
- 6) Restauration scolaire : Modifications du règlement,**
- 7) Garderies scolaires : Modification du tarif pour dépassement d'horaire et la présence à la garderie d'un enfant non inscrit,**
- 8) Intercommunalité : Agenda 21 partagé : Validation du diagnostic et de la stratégie,**
- 9) Budget décision modificative n°3.**

- 10) Budget : Subvention de fonctionnement exceptionnelle
- 11) Rapport sur l'eau et sur l'assainissement 2010
- 12) Voirie : Travaux de réfection des revêtements de l'impasse Balavoine : Convention de participation financière pour la prise en charge partielle de ces travaux par la Communauté de Communes du Grand Cahors.
- 13) Finances : taxe sur la consommation finale d'électricité-  
Fixation du coefficient multiplicateur unique

*1) Procès-verbal de la séance précédente*

*(Rédacteur Jean-Luc Rayon, Rapporteur Didier Mercereau)*

*Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2011*

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 23*

*Présents : 16*

*Votants : 21*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2011*

**PRESENTS :** ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, DUPPI Christine, GARRIGUES Jean-Marie, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette, MARTINEZ René, TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.

**EXCUSÉS :** ALAZARD Philippe, COUDERC Sylvie, COURAUD Estelle, FERAUD Lucien-Dominique, ROYER Jean Marc, SEVRIN CANCE Agnès,

**PROCURATIONS :** ALAZARD Philippe donne procuration à TASSAN-SOLET Marie-Claire, COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal, FERAUD Lucien-Dominique donne procuration à CAVALIER Jean-Luc, RANDRIANIINA MAC Fatiha donne procuration à DUPPI Christine, SEVRIN CANCE Agnès donne procuration à MARTINEZ René,

*La séance a été ouverte à 18 heures 52 minutes par Monsieur le Maire Didier MERCEREAU, qui procède à l'appel nominal*

*A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.*

*Monsieur GARRIGUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Madame DEBAA exprime son étonnement car elle n'a pas retrouvé dans ce procès-verbal la transcription de son intervention. Le Maire l'informe que cette intervention avait été faite hors débat et ne portait pas sur l'ordre du jour. A cet argument Madame DEBAA fait observer au Maire qu'une intervention correspondant aux mêmes critères a été retranscrite. Le Maire lui assure que si cela est le cas il fera faire la correction au secrétariat.*

*Plus d'intervention le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*Hors ordre du jour, mais concernant l'organisation matérielle des Conseils Municipaux :*

*Madame DEBAA sollicite la parole, qui lui est accordée par le Maire. Elle souhaite savoir pourquoi l'heure traditionnelle du Conseil Municipal a été changée. Le Maire*

*lui indique que compte tenu qu'il s'agissait du troisième conseil en moins d'un mois étant en période estivale, il lui a semblé judicieux d'avancer le Conseil à 18h00 (sachant que le Conseil a réellement été ouvert ce soir à 18h52 ndlr). Après avoir fait un sondage auprès des membres présents, il ressort à une large majorité que l'heure de 19h00 soit conservée. Ceci ne constitue pas une « Décision » de l'assemblée, mais le Maire stipule qu'il en tiendra compte.*

### **Budget-Décision Modificative n°2**

*Après l'exposé de Monsieur MARTINEZ et un débat approprié l'assemblée vote à l'unanimité la délibération.*

### **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

*Le Maire rappelle la proposition de l'Etat sur ce dossier et il précise sa vision de ce document qui selon lui est irréaliste. Il précise que la commune et la Communauté de Communes du Grand Cahors doivent impérativement se prémunir de tout schéma imposé, utopique, sachant que le mauvais fonctionnement et les incidences budgétaires, imaginables en filigrane, condamnent ce Projet.*

*Sur le fond, il ne peut y avoir d'intégration, dans le périmètre du futur EPCI Cadurcien, de communes ou groupement de communes, sans lien avec notre bassin de vie.*

*Au cours du débat qui s'instaure il est rappelé qu'il n'y aura, selon ce projet que 96 Conseillers Communautaire, dont 4 pour Pradines.*

*Il ressort que la totalité des communes « Rurales » auront toujours la majorité par rapport aux communes dites urbaines (Cahors et Pradines).*

*Madame DUPPI s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission communale sur le sujet, le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une proposition de l'Etat qu'il faut valider ou refuser.*

*Monsieur LIAUZUN fait remarquer que la dernière évolution de l'actuelle Communauté de Communes du Grand Cahors illustre bien ce que le projet du Préfet augure. Une partie de l'ancienne Communauté de Communes de Catus reste plus tournée vers Prayssac et il est aujourd'hui difficile de concilier des intérêts pas toujours convergents. Il observe qu'il semble plus raisonnable de respecter une certaine dimension à « taille humaine »*

*A la question de Madame BERGOUGNOUX concernant l'identité du décideur en bout de concertation, le Maire explique qu'en définitive après accord ou pas des communes et groupements de Communes en fin de concertation c'est l'Etat qui imposera son schéma, il est donc important de signifier avec force le désaccord.*

*Madame DUPPI observe qu'il est difficile aujourd'hui de cerner les contours des dotations de la Communauté à l'égard des communes membres, dont les plus petites reçoivent plus que Pradines. Le Maire lui demande des exemples, elle énonce les domaines de la voirie et le ramassage des déchets ménagers. Le MAIRE conteste formellement ces assertions en spécifiant qu'en matière de taxes d'ordures ménagères nous n'avons pas les mêmes taux et concernant la voirie, à Pradines depuis longtemps la commune y consacre peu de budget, ce qui était un choix.*

*Monsieur MARTINEZ souhaite recentrer le débat sur l'objet de la proposition, il estime pour sa part que le Préfet fait une proposition et qu'il appartient aux élus de se prononcer sur ce découpage. Il précise que la revalorisation des valeurs locatives n'est pas prise en compte ce qui est capital, l'Etat ne le faisant pas à l'exception des entreprises, Monsieur MARTINEZ affirme que cela amène les élus à devoir se prononcer sur une question centrale sans avoir tous les leviers.*

*Il souligne par ailleurs qu'il n'y a aucune piste de tracée concernant une éventuelle péréquation par rapport aux Communautés Riches, compte tenu de ces éléments il annonce qu'il votera contre le projet.*

*Madame DEBAA souhaite savoir en retour quel est le projet qui sera proposé ? Le MAIRE l'informe que cela sera un projet travaillé par l'ensemble des Conseillers Communautaires actuels. Madame DEBAA remarque que cela ne sera pas pour autant un projet communal. Le MAIRE lui oppose que cela ne peut pas être un projet communal mais communautaire. Il précise que les élus de la commune à l'assemblée communautaire représenteront la commune.*

*Monsieur VIGNES résume qu'en fait c'est l'Etat qui décidera en définitive.*

*Le MAIRE lui confirme qu'effectivement et en dernier ressort c'est l'ETAT qui décidera.*

*A l'issue de ce débat la proposition de délibération est rejetée à l'unanimité.*

### ***Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Electricité du Lot.***

*La question est rapportée par Monsieur Brouqui.*

*A l'issue de son exposé il précise quelques points concernant l'augmentation des obligations de la Fédération. Monsieur DELLA NORA souhaite savoir s'il s'agit bien d'une décision que l'assemblée doit prendre ou d'une simple information. Monsieur BROUQUI lui confirme que le Conseil doit effectivement procéder à un vote positif ou négatif.*

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### ***Urbanisme prévisionnel : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur des modifications du PADD***

*Le MAIRE donne lecture de son rapport et sollicite le débat. Il précise que les modifications apportées au PADD débattu en janvier 2011 sont des réponses aux observations de l'Etat.*

*Madame DUPPI constate que si le point 2.3 est une « Lapalissade » il n'est peut-être pas mauvais que ce point soit clairement écrit.*

*Le Maire confirme qu'en la matière le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un cadre réglementaire impératif établi par l'Etat et qu'il est donc superfétatoire de l'insérer dans le PADD.*

*Le conseil Municipal approuve le rapport du conseil du 4 juillet 2011 par 20 voix pour.*

## **2) Intercommunalité : Prise de compétence obligatoire « Politique de la Ville » préalable à la transformation du Grand Cahors en communauté d'agglomération.**

*(Rapporteur Marie-Claire TASSAN-SOLET, Rédacteur Jean-Luc RAYON,)*

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Grand Cahors envisage de se transformer en communauté d'agglomération ;

Dans son article 19, la loi de réforme des collectivités territoriales autorise les communautés de communes comptant 30 000 habitants et dont la commune-centre est le chef-lieu du département à se transformer en communautés d'agglomération, dérogeant ainsi aux seuils classiques des 50 000 habitants pour le périmètre communautaire et des 15 000 habitants pour la commune-centre.

Toutefois, pour se transformer en communauté d'agglomération, le Grand Cahors doit en exercer les compétences, selon l'article L5211-41 du CGCT. La transformation n'est en effet pas automatique mais nécessite une modification statutaire préalable, via l'intégration des compétences de cette forme d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Grand Cahors exerce déjà 4/6 des 3/6 compétences optionnelles requises pour la transformation en communauté d'agglomération. Il possède en effet les compétences :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Mais il n'exerce pas les compétences :

- Assainissement des eaux usées,
- Eau.

Parmi les 4 compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération, seule lui manque la « *politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.* » Le Grand Cahors est en effet déjà compétent en matière de développement économique, aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat.

C'est donc la compétence « politique de la ville » que doivent intégrer les statuts du Grand Cahors afin que celui-ci puisse se transformer en communauté d'agglomération.

La politique de la ville vise à favoriser la solidarité des territoires à travers une action pluridisciplinaire et se définit comme une politique contractuelle et territorialisée sur un certain nombre de quartiers, regroupés sous le nom de géographie prioritaire : zones urbaines sensibles (ZUS), zones de redynamisation urbaine (ZRU), zones franches urbaines (ZFU). Elle vise donc à réduire les inégalités territoriales au sein des agglomérations et recouvre une grande diversité d'interventions (éducation, emploi, logement, etc.). Il s'agit d'une politique ministérielle, créée en 1988, localement mise en œuvre par les collectivités mobilisant des organismes partenaires et faisant participer les habitants des quartiers concernés. Outre les objectifs de diversité de l'habitat et de mixité, la politique de la ville a pour but de lutter contre les phénomènes d'exclusion dans l'espace urbain et de favoriser l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des populations habitant dans des grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé.

L'EPCI compétent **doit** alors porter le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), conclu avec les services de l'Etat et ciblé en faveur des quartiers en difficulté. Le CUCS vise 5 champs prioritaires : habitat et cadre de vie, emploi et développement économique, éducation, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé. En outre, l'EPCI **peut** porter le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), outil favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes durablement exclues du marché. L'EPCI **peut** aussi conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui lui délègue la gestion des aides financières pluriannuelles attribuées aux collectivités locales et autres organismes dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). L'EPCI **peut** enfin être habilité à animer et coordonner le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Pour l'heure, la commune de Cahors exerce sa compétence politique de la ville via :

- D'une part, les centres sociaux de Terre Rouge, La Croix de Fer, Sainte Valérie (dont son épicerie sociale et solidaire), ces 3 quartiers étant nommément ciblés par le CUCS, et le centre social du Vieux Cahors. Ces centres, agréés par la CAF, ont pour missions de :
  - créer du lien social et lutter contre l'isolement,
  - dynamiser la vie de quartiers,
  - mettre en œuvre la politique de prévention spécialisée,
  - être une interface entre la collectivité et ses habitants,
  - favoriser les partenariats et développer les liens.
- D'autre part, des dispositifs contractuels :
  - le CUCS, conclu avec les services de l'Etat, axé sur la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé,
  - la prévention spécialisée, conclue avec le Conseil général du Lot, axée sur la prise en charge et l'accompagnement des jeunes de 16/25 ans en situation de difficulté ou rupture sociale.

La commune de Pradines exerce quant à elle sa compétence politique de la ville à travers son centre social et de prévention, agréé par la CAF et géré par le CCAS de Pradines, exerçant des missions similaires à celui de Cahors. Elle assure aussi la prévention spécialisée, par convention avec le Conseil général.

Après notification à chaque maire de cette délibération communautaire approuvant la prise de compétence « politique de la ville », le conseil municipal de chaque commune membre disposera de 3 mois pour se prononcer sur celle-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la prise de compétence obligatoire « politique de la ville » dans les statuts du Grand Cahors en vue de sa transformation en communauté d'agglomération;

- b- D'autoriser l'exercice de cette nouvelle compétence à compter 1<sup>er</sup> janvier 2012, après approbation, à l'automne 2011, de la définition des critères d'intérêt communautaire et du rapport d'évaluation des transferts de charges afférentes à cette compétence, proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

19 heures 55 arrivée de Monsieur ROYER Jean-Marc 21 votants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition par 1 voix contre, 20 voix pour.

Départ de Madame *RANDRIANAINA MAC Fatiha* qui donne procuration à Mme *Marie-Claire TASSAN SOLET*

### **3) Intercommunalité: Transformation du Grand Cahors en Communauté d'agglomération.**

*(Rapporteur Didier MERCEREAU, Rédacteur Jean-Luc RAYON)*

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'article L5216-1 du CGCT réduit le seuil démographique de création d'une communauté d'agglomération à 30 000 habitants si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprend le chef-lieu du département, dérogeant ainsi aux seuils classiques des 50 000 habitants pour le périmètre communautaire et des 15 000 habitants pour la commune-centre.

Pendant la navette parlementaire préalable au vote de la loi, le Sénat a précisé que cet abaissement de seuil démographique permet de renforcer l'intercommunalité autour de certains chefs-lieux de départements ruraux, tels que Tulle, Auch, Epinal, Vesoul ou **Cahors**, nommément citée dans le texte.

Toutefois, au titre de l'article L5211-41 du CGCT, pour se transformer en communauté d'agglomération, le Grand Cahors doit en exercer les compétences. A cet effet, l'assemblée communautaire a voté, le 12 juillet 2011, la prise de compétence « politique de la ville », seule compétence obligatoire d'une communauté d'agglomération manquant aux statuts du Grand Cahors pour sa transformation en cette catégorie d'EPCI.

L'article L5216-5 du CGCT impose en effet à une communauté d'agglomération d'exercer :

- Les 4 compétences obligatoires suivantes :
- 1- Développement économique,

- 2- Aménagement de l'espace communautaire,
- 3- Equilibre social de l'habitat (compétence à ce jour optionnelle pour le Grand Cahors),
- 4- Politique de la ville dans la communauté.

▶ Au moins 3/6 des compétences optionnelles suivantes :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- 2- Assainissement des eaux usées (non exercée par le Grand Cahors),
- 3- Eau (non exercée par le Grand Cahors),
- 4- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- 5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- 6- Action sociale d'intérêt communautaire.

Aucune compétence optionnelle supplémentaire n'a donc à être intégrée par la communauté.

L'intérêt pour le Grand Cahors de devenir communauté d'agglomération réside non seulement dans la consolidation de sa dotation globale de fonctionnement, mais également dans la conclusion, avec la région Midi-Pyrénées, du contrat d'agglomération offrant une éligibilité accrue aux subventions, pour la réalisation des projets communautaires.

Dès lors qu'il remplit les conditions de création d'une communauté d'agglomération, l'EPCI peut se transformer par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Ces conditions de majorité qualifiée sont fixées par l'article L5211-5 II du CGCT qui prévoit :

*« L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre (...) :*

*Pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure à 1/4 de la population totale concernée. »*

Après notification à chaque maire de la délibération communautaire proposant la transformation, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois pour se prononcer sur celle-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la transformation est prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPCI transformé est transféré au nouvel établissement qui est substitué de plein droit à l'ancien, dans tous ses

actes et délibérations, à la date de la transformation. L'ensemble des personnels de l'EPCI transformé relève du nouvel établissement dans leurs conditions de statut et d'emploi.

Enfin, les délégués des communes au conseil communautaire de l'ancien EPCI conservent leur mandat au conseil communautaire du nouvel établissement, pour la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales (2014). Dans cette configuration de transformation simple en communauté d'agglomération, les règles de représentation et de gouvernance ne sont donc pas modifiées.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a) D'approuver la transformation de la Communauté de communes du Grand Cahors en Communauté d'agglomération ;
- b) De fixer la date de la transformation de la Communauté de communes du Grand Cahors en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet par 20 voix pour 1 voix contre.

#### **4) Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

*(Rédacteur Francine THOQUENNE Rapporteur Didier MERCEREAU)*

Monsieur Christian LIAUZUN, Maire Adjoint, expose que, la Commission Administrative Paritaire Départementale, nous a transmis en avril 2011 son avis favorable à la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, au grade d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe affecté au Budget Principal de la Commune.

Il ajoute que la Commission Administrative Paritaire Départementale nous ayant transmis le tableau de proposition des agents promouvables en fin d'année 2010, cet avancement de grade était prévu au budget primitif 2011.

Il propose donc le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale concernant la nomination au grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint Technique de 1<sup>er</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Vu le Budget primitif 2011 de la Commune de Pradines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1<sup>o</sup> : Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>o</sup> classe Indice Brut 299/446 est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Article 2<sup>o</sup> : Le Comité Technique Paritaire sera saisi de la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour

**5) Finances : Principe de Garantie de l'emprunt Prêt Social à la Location-Accession pour le financement d'un Programme de 14 maisons individuelles :**

*(Rapporteur René MARTINEZ Rédacteur Jean-Luc RAYON)*

La société HLM AVEYRON LOGEMENT a obtenu une autorisation d'urbanisme (PA 046.224 10 090030) lui permettant de mettre en œuvre un programme de 14 logements à caractère social.

Ces logements de type 4 et 5 pièces feront l'objet de prêts aidés Location Accession. Cet interlocuteur a sollicité de la commune plusieurs aides dont la garantie objet de la présente.

A ce jour il n'est pas possible que cette société nous délivre les éléments financiers définitifs car les dossiers techniques et autres consultations des organismes prêteurs ne sont pas totalement actés.

Pourtant, pour achever le montage de ce type de programme, il est essentiel que la commune se prononce en amont sur le principe de la garantie de l'emprunt Prêt Social à la location-Accession)

Cette procédure demeure quasi habituelle et n'engagera pas la commune en l'état actuel du dossier au-delà de cet engagement de principe qui, si vous le décidez, sera accordé sous réserves de la délivrance des documents contractuels habituels.

Je vous précise que l'engagement de la commune s'éteindra dès le remboursement anticipé lors de la vente des logements.

Je vous précise que la commune de Pradines a toujours accordé « sa caution » pour les opérations du même type ou qui d'une manière générale présentaient un aspect social pouvant favoriser l'implantation sur la commune de familles ou de jeunes couples.

Je vous propose donc le projet de délibération suivant :

Vu la demande de la Société Aveyron Logement en date du 06 avril 2011,

Compte tenu du caractère social du dispositif Location-Accession,

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à Aveyron Logement pour la garantie de l'emprunt destiné à financer la construction de 14 villas en Location-Accession type 4 et 5.

Cet accord de principe est conditionné par la délivrance par Aveyron Logement de tous les éléments contractuels et financiers utiles à la commune de Pradines pour se prononcer, en temps opportun, sur la garantie effective de l'emprunt destiné à financer la construction de 14 villas en Location-Accession type 4 et 5. Cet accord définitif sera formalisé par une délibération spécifique

Le projet de délibération est approuvé par 21 voix pour

Départ de Madame Agnès SEVRIN-CANCE qui donne procuration à Monsieur René MARTINEZ.

**6) Restauration scolaire- Modifications du règlement :**

*(Rapporteur Isabelle DALBARADE, Rédacteur Jean-Luc RAYON)*

Par délibération en date du 20 novembre 2003 le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune. Ce règlement a été modifié par notre délibération du 16 septembre 2009.

Aujourd'hui, ce règlement nécessite de légères adaptations de son article 14 lequel prévoit :

**Art. 14** - Tout manquement à la discipline, chaque manque de respect envers le personnel sera signalé au Directeur d'école afin d'appliquer les sanctions suivantes :

**1° Avertissement** : Convocation des parents en compagnie de l'enfant concerné en présence du Directeur de l'école et de l'autorité représentant la municipalité.

**2° Exclusion temporaire** : En cas de récidive ou faute grave, après explication aux parents, la radiation temporaire de l'inscription à la cantine pourra être prononcée par le Maire ou son représentant et sera d'une durée de quatre à huit jours ouvrables.

**3° Exclusion définitive** : Elle pourra être prononcée à la suite d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire en cas de nouvelle récidive de l'enfant ou pour manquement grave à la discipline pouvant mettre en cause la sécurité des autres enfants ou du personnel.

Je vous en propose la réécriture qui suit :

**Art. 14** - Tout manquement à la discipline, chaque manque de respect envers le personnel sera signalé **au MAIRE et en cas d'empêchement au Secrétaire Général de la Mairie** afin d'appliquer les sanctions suivantes :

**1° Avertissement** : Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse des parents et copie pour information au Chef d'établissement

**2° Exclusion temporaire** : En cas de récidive ou faute grave, après explication aux parents, la radiation temporaire de l'inscription à la cantine sera prononcée par le Maire ou son représentant et sera d'une durée de quatre à huit jours ouvrables.

**3° Exclusion définitive** : Elle pourra être prononcée à la suite d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire en cas de nouvelle récidive de l'enfant ou pour manquement grave à la discipline pouvant mettre en cause la sécurité des autres enfants ou du personnel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le Projet de délibération par 2

## **7) Règlement des garderies scolaires : Modification du tarif pour les dépassements d'horaire et la présence à la garderie d'un enfant non inscrit:**

*(Rapporteur Isabelle DALBARADE, Rédacteur Jean-Luc RAYON)*

Par délibération en date du 16 septembre 2009, nous avons instauré un tarif pour les dépassements d'horaire des garderies périscolaires. Pour être dissuasif ce tarif, fixé à 10€, doit être corrigé à la hausse.

Dans le même ordre d'idée la présence à cette garderie d'un enfant non inscrit régulièrement est aujourd'hui sanctionnée par une facturation forfaitaire de 10€ qui n'est pas réellement dissuasive et entraîne des dysfonctionnements du service. Dans ces deux cas je vous propose une augmentation substantielle de la participation forfaitaire applicable à 40€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 20 voix pour et 1 abstention

## **8) Intercommunalité : Agenda 21 partagé : Validation du diagnostic et de la stratégie,**

*(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Jean-Luc RAYON)*

La commune s'est engagée dans une démarche communautaire pour la mise en place d'un Agenda 21.

Le diagnostic territorial partagé de l'Agenda 21, validé le 14 décembre 2010 par la Communauté de Communes du Grand Cahors, doit faire l'objet par la commune d'une validation préalable ou concomitante à la stratégie qui en est déclinée.

L'élaboration de ce diagnostic partagé a été réalisée en 2 temps :

-Un diagnostic technique établi à partir d'une analyse documentaire et la réalisation d'entretiens concernant des élus, des associations, des techniciens et des acteurs sociaux professionnels.

-Le partage du diagnostic technique a pris la forme d'une concertation décomposée en :

La tenue de 5 ateliers ouverts aux acteurs potentiels concernés (agents des collectivités, partenaires, représentants des services de l'Etat, des associations).

L'organisation de 2 forums, l'un à Labastide-Marnhac et l'autre à Espère ouverts au élus et au public permettant un débat sur les éléments essentiels du diagnostic et les enjeux qui s'en dégageaient.

Mis en exergue au cours de ces espaces de concertation, « Les Atouts : Faiblesses/Opportunités et menaces » ont été identifiés et éventuellement amendés.

Socle incontournable, ce diagnostic a servi de base à la mise en œuvre d'une stratégie qui est déclinée en plusieurs volets :

- Celui du Grand Cahors,
- Celui de Cahors et de Pradines,
- Celui des 28 autres communes du territoire.

Ainsi que trois orientations :

Orientation 1 : Le grand Cahors est un territoire à vivre durable et solidaire

Orientation 2 : Le grand Cahors est un espace de développement économique et d'activités durables sur l'ensemble de son territoire.

Orientation 3 : Le grand Cahors, ses villes et communes rurales se donnent les moyens du développement durable et de l'accompagnement au changement.

Ces orientations sont aujourd'hui organisées en treize objectifs spécifiques et quarante résultats. Le projet de stratégie a été examiné par le comité de pilotage de la communauté de communes le 17 mai 2011.

Cette stratégie partagée servira de base à la prochaine phase qui consistera en la mise en forme de programmes spécifiques d'actions décomposés en

Programme pour la Ville de Cahors

Programme pour la Ville de Pradines

Programme pour Le Grand Cahors et ses 28 autres communes membres.

Je précise que cette articulation permet de répondre à l'appel à reconnaissance national des Agendas 21 locaux.

Je vous propose donc de bien vouloir, valider le diagnostic territorial, première phase de l'élaboration de l'Agenda 21 et de valider également la stratégie partagée qui en a été établie, cette dernière constituant la deuxième phase de l'élaboration de l'agenda 21.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour

### **9) Budget : Décision modificative n°3.**

*(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Francine THOQUENNE)*

Suite à la réception des états de paiement sur les différents travaux en cours de réalisations, il est nécessaire d'intégrer les dernières modifications afin que les prévisions budgétaires soient conformes aux réalisations. Ces réajustements se situant au niveau des articles au sein même des opérations, il n'y a pas lieu de prévoir de recettes supplémentaires.

#### **Dépenses d'investissement**

##### **Opération 969 : Agrandissement du cimetière**

Article 2031 : Frais d'étude	+ 3505,00 €
Article 2313 : Travaux	- 3505,00 €

##### **Opération 981 Travaux de voirie**

Article 2031 : Frais d'étude :	+ 7171,00 €
<b>Article 2315 : Travaux :</b>	<b>- 7171,00 €</b>

##### **Opération 986 : Réhabilitation groupe scolaire Jean Moulin**

Article 2031 : Frais d'étude :	+ 2664,00 €
Article 2313 : Travaux :	- 13683,00 €
Article 238 : Avances sur travaux :	+11019,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour.

### **10) Budget : Subvention de fonctionnement exceptionnelle**

*(Rapporteur René MARTINEZ Rédacteur Francine THOQUENNE)*

L'association « Les petites Abeilles » dont le siège social est fixé à l'Ecole Daniel Roques de Pradines, ayant pour but de dynamiser l'école, de rassembler les parents d'élèves et d'entreprendre toute action ou animation en faveur de la vie de l'école dans l'intérêt des enfants, était en sommeil depuis 1 année. Un nouveau bureau a été élu, l'association désire redémarrer ses activités

Il est donc proposé qu'une subvention de redémarrage de 200,00€ lui soit allouée

**Compte 6754 Subvention exceptionnelle « Les petites Abeilles » : 200,00€.**

Le Conseil Général du Lot et la Région Midi-Pyrénées ayant décidé de verser les subventions culturelles aux associations plutôt qu'aux collectivités territoriales, l'association AVEC a donc été sollicitée pour prendre en charge l'organisation des journées du patrimoine 2011

Le montant total des frais pour la journée étant de :	1235,50 €
Subvention Conseil Général du Lot :	500,00 €
Subvention de la Région Midi-Pyrénées :	440,00 €

Il est donc proposé qu'une subvention exceptionnelle de 295,50 € soit attribuée à l'association AVEC pour équilibrer son budget.

**Compte 6754 Subvention exceptionnelle « Association AVEC » : 295,50€**

La somme de 2700,00 € ayant été prévue au compte 6754, il n'est pas utile de prévoir une décision modificative.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour

### **11) Rapport sur l'Eau et sur l'Assainissement 2010**

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Benjamin FLAUJAC)

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'eau et sur l'assainissement 2010, le Conseil municipal donne acte de sa communication.

**12) Voirie : Travaux de réfection des revêtements de l'impasse Balavoine : Convention de participation financière pour la prise en charge partielle de ces travaux par la Communauté de Communes du Grand Cahors.**

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Jean-Luc RAYON)

La communauté de communes du grand Cahors dispose de la compétence voirie et à ce titre assume, suivant les modalités établies lors du transfert de cette compétence, l'entretien et une part de l'investissement des voies d'intérêt communautaire.

A ce titre, elle a inscrit dans son programme d'investissement la réfection des revêtements de la chaussée de l'impasse Balavoine.

En sa qualité d'établissement public titulaire de la compétence voirie, il lui revient la charge d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La commune a souhaité que la prestation d'application de grave émulsion et d'enduits bitumineux soit remplacée par un revêtement dit « enrobé bitumineux ». Cette solution technique présente l'avantage d'être plus performante en termes de longévité, de confort de circulation et de sécurité.

Un partage de la dépense doit donc être établi sachant que la commune garde à sa charge la plus-value générée par son choix de revêtement.

Je précise qu'il n'est pas possible de séparer les travaux et compte tenu de la nature de ce projet une convention en réglant les modalités de prise en charge (annexe n°1) doit être passée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document administratif devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Je vous propose l'examen de la délibération suivante :

Considérant le champ de compétence de la Communauté de Communes du Grand Cahors,

Considérant la nature des travaux envisagés,

Vu l'engagement du Conseil Communautaire du Grand Cahors en date du 18 avril 2011 pour la prise en charge partielle de ces travaux,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de voirie communale dans le cadre de la réfection des revêtements de l'impasse Balavoine.

Le maire est également autorisé à signer tout document administratif qui sera utile pour la réalisation et la finalisation de cette opération.

Après en voir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour

**13) Finances: Taxe sur la consommation finale d'électricité-  
Fixation du coefficient multiplicateur unique.**

(Rapporteur René Martinez, Rédacteur Jean-Luc RAYON)

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (8% pour Pradines) a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (0,75euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles (foyers) ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure à 36 kilo voltampères et 0,25euros par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

A ces tarifs les communes ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes.

Pour l'année 2011, qui reste l'année de transition entre les deux systèmes de taxation, le législateur a prévu que le coefficient multiplicateur est égal au produit par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre soit pour Pradines

$$8\% \times 100 = 8$$

Ce coefficient sera réactualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Chaque année une délibération viendra donc actualiser ou confirmer le taux applicable pour l'année de référence. Ce coefficient maximum est d'ores et déjà réévalué pour 2012 à 8,12 et se décompose comme suit :

$$8 \times 119,76(\text{indice des prix 2010}) / 118,04(\text{indice des prix initial})$$

L'application de ce coefficient actualisé aux 2 tarifs (0,75€ pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVa et 0,25€ pour les puissances situées entre 36 et 250 kVa donne respectivement :

$$-6,09\text{€/KWh}$$

$$-2,03\text{€/MWh}$$

Je vous propose donc le projet de délibération suivant :

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L2333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5212-24-2 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1 :** Pour l'année 2011 à Pradines, le coefficient unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 en remplacement du taux de 8% précédemment fixé par la délibération du 27 mars 1999 pour l'ancienne taxe de fourniture d'électricité.

**Article 2 :** En 2012, le coefficient multiplicateur fixé à l'article 1 qui s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Pradines sera égal à :

$$8 \times 119,76(\text{indice des prix 2010}) / 118,04(\text{indice des prix initial}) \text{ soit } 8,12$$

**Article 3 :** Chaque année (sauf délibération contraire) l'actualisation du coefficient multiplicateur sera appliquée conformément à la publication de l'arrêté interministériel paraissant au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre pour une application l'année n+1.

**Commune de PRADINES      Délibérations en date du 29 septembre 2011**

La valeur du coefficient qui en sera calculé sera arrondie à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Après en voir délibéré le Conseil Municipal approuve le projet de délibération par 21 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45

**Signatures**

<b>ALAZARD Philippe</b> Absent excusé	<b>ANDRAUD Odette</b>
<b>BERGOUIGNOUX Fabienne</b>	<b>BROUQUI Christian</b>
<b>CAVALIER Jean Luc</b>	<b>COUDERC Sylvie</b>
<b>COURAUD Estelle</b> procuration à <b>COURAUD Jean-Pascal</b>	<b>COURAUD Jean-Pascal</b>
<b>DALBARADE Isabelle</b>	<b>DEBAA Ounissa</b> Absente excusée
<b>DELLA NORA Georges</b> procuration à <b>MERCEREAU Didier</b>	<b>DUPPI Christine</b>
<b>FERAUD Lucien-Dominique</b>	<b>GARRIGUES Jean-Marie</b>
<b>LIAUZUN Christian</b> procuration à <b>Christian BROUQUI</b>	<b>MARTINEZ René</b>
<b>MERCEREAU Didier</b>	<b>ORTUNO Antoinette</b> procuration à <b>DALBARADE Isabelle</b>
<b>RANDRIANIINA MAC Fatiha</b> Donne procuration à <b>TASSAN-SOLET Marie-Claire</b>	<b>ROYER Jean-Marc</b>
<b>TASSAN-SOLET Marie-Claire</b>	<b>SEVRIN CANCE Agnès</b> Donne procuration à <b>René MARTINEZ</b>
<b>VIGNES Francis</b>	